

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHASSEURS 64

Orthez le 5 novembre 2025

GRIPPE AVIAIRE

L'influenza aviaire circule régulièrement en Europe chez les oiseaux migrateurs, notamment à l'automne et en hiver. Cette maladie virale, dite « hautement pathogène » (IAHP), touche principalement les oiseaux sauvages et domestiques.

Une situation suivie de près dans les Pyrénées-Atlantiques

La préfecture des Pyrénées-Atlantiques signale que, dans le département, six grues cendrées mortes ont été détectées sur les communes de Ciboure, Domezain, Bassillon-Vauzé, Castétis, Mazerolles et Buziet, et sont actuellement en cours d'investigation.

Un premier cas porteur du virus IAHP a été confirmé à Bassillon-Vauzé.

Les services de l'État, en lien étroit avec l'Office français de la biodiversité (OFB), les laboratoires vétérinaires départementaux et les acteurs de la filière avicole, assurent un suivi constant de la situation. Le niveau de risque d'introduction du virus est actuellement fixé à « élevé » sur l'ensemble du territoire national depuis le 22 octobre dernier.

Une vigilance collective sur le terrain

Partenaires historiques des services de l'État, les chasseurs jouent un rôle essentiel dans la surveillance sanitaire de la faune sauvage. Leur présence quotidienne sur le terrain, leur connaissance fine des milieux naturels et leur capacité à observer les comportements inhabituels de la faune en font des sentinelles précieuses.

La Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques participe activement à cette mission à travers le Réseau SAGIR, un dispositif national co-piloté par l'OFB et la Fédération Nationale des Chasseurs. Ce réseau assure la collecte et l'analyse des mortalités suspectes d'oiseaux ou de mammifères sauvages, afin de détecter précocement les maladies émergentes comme l'influenza aviaire.

Les signalements réalisés par les chasseurs contribuent directement à cette veille sanitaire. Chaque oiseau trouvé mort ou présentant des symptômes fait l'objet d'une transmission d'informations vers les services compétents, permettant une réaction rapide et coordonnée.

Consignes sanitaires

Le virus de l'influenza aviaire ne se transmet pas à l'être humain par la consommation de viande, d'œufs ou de foie gras. Toutefois, certaines précautions sont indispensables pour éviter toute diffusion :

- Ne jamais toucher ni déplacer un oiseau mort ou présentant des symptômes ;
- En cas de découverte d'un oiseau suspect ou mort récemment (et non consommé), prévenir immédiatement le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des Pyrénées-Atlantiques (05 59 98 25 77) ou prévenir la Mairie de la commune concernée.

CONTACT PRESSE

Christian Peboscq | Directeur Chasseurs 64 | 06 88 04 61 47 | fdc64@chasseurdefrance.com

Emilia Berreville | Chargée de communication | 06 80 26 21 30 | communication640@chasseurdefrance.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHASSEURS 64

Symptômes observables chez les oiseaux

Les signes cliniques pouvant alerter sont :

- toux, éternuements, écoulements nasaux ou difficultés respiratoires ;
- troubles neurologiques (tremblements, perte de coordination, déséquilibre) ;
- diarrhée, léthargie, perte d'énergie ou comportement amorphe ;
- enflure de la tête, du cou ou des yeux.

Un travail collectif et durable

Les épisodes précédents ont permis de renforcer la coopération entre les services vétérinaires, la filière avicole, les collectivités locales et les chasseurs. Aujourd'hui, cette collaboration garantit une meilleure réactivité et une meilleure connaissance du terrain.

La Fédération des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques reste pleinement mobilisée aux côtés de ses partenaires pour contribuer à la surveillance de la faune sauvage, au service de la santé animale, de la préservation de la biodiversité et de la sécurité sanitaire des élevages.

Note technique : Mesures de biosécurité générales et renforcées

Dans le contexte actuel, des mesures de biosécurité s'appliquent à la détention d'appelants et à la chasse au gibier d'eau. Elles visent à prévenir toute transmission du virus entre oiseaux sauvages et domestiques.

Cela implique que :

- Le transport des appelants "nomades" n'est autorisé que pour les détenteurs de la catégorie 1, dans la limite de 30 oiseaux maximum ;
- Tous les appelants transportés doivent provenir du même lieu de détention ;
- L'utilisation d'appelants "résidents" reste possible pour les détenteurs des catégories 1, 2 et 3 ;
- Les appelants "nomades" et "résidents" ne doivent en aucun cas être en contact ;
- Seuls les appelants "nomades" d'un unique détenteur peuvent être présents en plus des appelants "résidents" sur un même site de chasse ;
- Seules la personne qui soigne les appelants "résidents" et le chasseur peuvent les approcher ;
- Les lâchers d'anatidés sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

Ces règles, bien connues des chasseurs de gibier d'eau, participent pleinement à la prévention du risque sanitaire et à la protection de la faune sauvage dans le département.

CONTACT PRESSE

Christian Peboscq | Directeur Chasseurs 64 | 06 88 04 61 47 | fdc64@chasseurdefrance.com

Emilia Berreville | Chargée de communication | 06 80 26 21 30 | communication640@chasseurdefrance.com